

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 15 septembre 2023,  
Secrétaire de séance : Anne BARBET

Etaient présents 49 titulaires, 1 suppléant, 5 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Jean-Paul PORTESSÉNY, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Jean-Francois CAZAUX suppléant de Etienne SERNA

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean CONTOU-CARRÈRE à Anne BARBET, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Philippe GARROTE à Dominique QUEHEILLE,

Absents : David MIRANDE, Marie-Pierre CASTAINGS, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Laurence DUPRIEZ, Nathalie PASTOR, Christophe GUERY,

### RAPPORT N°230921-15-ADM

### PRÉPARATION AUX TRANSFERTS DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a décidé du transfert obligatoire aux EPCI des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, échéance repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.

Si une proposition de loi visant à établir un caractère facultatif et optionnel de ce transfert a depuis été introduite dans le débat parlementaire, sa bonne fin reste hypothétique et la loi n'a, à ce jour, pas modifié le caractère obligatoire de ce transfert de compétences. A supposer qu'il évolue vers un transfert « à la carte », il convient en tout état de cause de s'y préparer pour les collectivités qui en feraient le choix.

A l'approche de la date échéance, il apparaît nécessaire d'engager sans plus tarder le travail préparatoire afin de pouvoir maîtriser et mettre en place la nouvelle organisation dans les délais impartis et dans les meilleures conditions de préparation pour garantir, le moment venu, la continuité du service public.

Il s'agit en effet d'un chantier lourd et chronophage qui nécessite :

- de dresser un état des lieux de l'exercice des compétences éclatées sur le territoire en de multiples réseaux disparates dans leur état, conduite par des opérateurs et sous des modes de gestion divers, dans des conditions techniques et économiques qui réservent à l'utilisateur des niveaux de service et de tarification hétérogènes.

- de prendre en compte l'ensemble des spécificités locales qui ont jusqu'ici prévalu dans la gestion des services ainsi que les attentes des partenaires locaux qu'il s'agisse des collectivités gestionnaires ou des usagers qui financent les services par leur contribution. La bonne appréhension de cet enjeu est au demeurant la condition préalable déterminante de la réussite du transfert.

Pour organiser ce chantier avec les meilleures chances de succès, il est envisagé :

- d'organiser la gouvernance du transfert autour d'un comité de pilotage et de groupes techniques de travail préparatoire qui permettent le partage par tous les partenaires impliqués des constats initiaux, de l'analyse des enjeux, et des modalités d'organisation et de gouvernance ultérieures les plus pertinentes ;
- de créer dans nos services un poste de chargé de mission dédié à l'ingénierie, à la conduite et à l'animation du projet de transfert ;
- de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour compiler, analyser et structurer les éléments d'un état des lieux exhaustif et fiable qui permette de dégager les enjeux techniques, administratifs et économiques des services transférés et d'explorer les voies d'organisation immédiate et les enjeux de la future politique communautaire à construire.

S'agissant de la gouvernance du chantier de transfert, le pilotage sera réalisé par un Comité de Pilotage (COPIL), un Comité Technique Eau potable (COTECH AEP) et un Comité Technique Assainissement (COTECH AC).

Le COPIL aura pour but de valider les résultats des étapes clés du transfert de compétence et de décider les orientations stratégiques et décisions à prendre.

Il sera composé comme suit :

- Le Président et les membres du Bureau de la CCHB,
- Un élu et un suppléant de chacune des autorités organisatrices concernées par le transfert sur le territoire (communes et syndicats),

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Un représentant du Département des Pyrénées Atlantiques.

Le Copil sera assisté pour la préparation, l'animation et le secrétariat de ses travaux par le chargé de mission et l'assistant à maîtrise d'ouvrage et associera en tant que de besoin les services techniques et administratifs des collectivités impliquées, le comptable public ou tout autre expert extérieur dont la contribution aux travaux apparaîtrait utile.

Un COTECH sera constitué pour chacune des deux compétences afin de suivre le déroulement et la construction des résultats des étapes clés du transfert.

Il sera composé comme suit :

- Le Président de la CCHB ou son représentant,
- Les élus et techniciens des communes et syndicats compétents sur le territoire qui souhaiteront s'investir dans la démarche sur l'une et/ou l'autre des deux domaines AEP / AC,
- Le Directeur Général des Services de la CCHB assisté des différents chefs de pôle impliqués,
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Un représentant du Département des Pyrénées Atlantiques.

Le COTECH sera assisté pour la préparation l'animation et le secrétariat de ses travaux par le chargé de mission et l'assistant à maîtrise d'ouvrage et associera en tant que de besoin les services techniques et administratifs des collectivités impliquées, le comptable public ou tout autre service extérieur dont la contribution aux travaux apparaîtrait utile (notamment l'Agence Régionale de la Santé, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 64 – Police de l'eau, la DGFIP, la Préfecture).

Le COTECH identifiera des questions précises dans le but de lever les éventuels obstacles et d'anticiper des mesures à mettre en œuvre dans le cadre de l'étude et de la mise en œuvre du transfert.

Il s'assure de l'adéquation de l'état des lieux et du diagnostic mais aussi du projet de service, de la gouvernance et du mode de gestion avec les contraintes réglementaires, techniques, administratives et financières (aides).

Le chargé de mission animera l'ensemble du projet sous l'autorité de l'élu référent et du DGS dans une démarche de pleine transversalité associant l'ensemble des personnes et services ressources, en veillant tout particulièrement à ménager l'association des collectivités dans le recueil des données, l'identification des spécificités et l'intégration des attentes locales.

Il assurera le contrôle du marché d'étude et organisera le travail de terrain du prestataire en concertation avec les élus du territoire.

L'étude confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage comportera une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La tranche ferme apportera les éléments de connaissance indispensables aux élus pour leur permettre de mesurer les enjeux d'une mutualisation, l'incidence des transferts des compétences à la CCHB (patrimoine, personnel, organisation territoriale, budget, tarifs, ...) et de prendre une décision en conséquence (modalités de transferts).

Cette tranche ferme doit permettre :

- de dresser l'état des lieux de chaque structure en mettant à jour les informations récoltées en 2017 par le groupe de travail intercommunal auprès des entités

compétentes sur le territoire (niveaux de service, mode de gestion, personnel affecté, état des installations, schémas directeurs en cours de validité, contrats, budgets, politique tarifaire...),

- d'évaluer la qualité des services actuels, de mettre en évidence les actions à mettre en œuvre pour corriger les éventuelles lacunes vis-à-vis de la réglementation et d'identifier les investissements majeurs indispensables dans les années à venir.
- d'appréhender l'organisation du futur service dans ses dimensions administratives (dont le périmètre de compétences, les équipements et personnels affectés, ...), techniques (dont les priorités d'actions en termes d'études et/ou de travaux) et financières (dont les ressources allouées et charges d'exploitation).

**La tranche conditionnelle n°1**, qui sera enclenchée si le principe de transfert des compétences aux EPCI n'est pas remis en cause, assurera l'accompagnement de la collectivité dans la mise en place du service communautaire. Il s'agira principalement :

- d'assister la CCHB dans la construction et la mise en place des services communautaires et du champ des coopérations conventionnelles éventuelles avec les communes et syndicats,
- de préparer les budgets primitifs des services d'eau et d'assainissement, et leurs annexes spécifiques pour l'année du transfert (état du personnel, état des immobilisations, des subventions, de la dette),
- d'assurer la fiabilité juridique des divers actes nécessaires au transfert (délibérations, statuts, transferts des biens, transferts des marchés, emprunts, contrats d'électricité et d'assurance, avenants aux contrats de délégation de service public et de prestations de service, avenants aux conventions d'achat, de vente d'eau, de déversement ou de réception d'effluents , règlement de service...),
- d'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage dans leur campagne de communication auprès des usagers.

**La tranche conditionnelle n°2** s'appuyant sur l'analyse de l'état des lieux et des enjeux révélés consistera à structurer la politique communautaire de l'eau et de l'assainissement par la qualification d'un niveau de service, l'optimisation et la mutualisation des interventions et de la gestion (ressources, distribution, épuration), les évolutions de l'organisation, le programme pluriannuel d'investissement, ainsi que la politique tarifaire.

En termes de calendrier, la tranche ferme démarrerait au tout début de 2024 et serait réalisée dans un délai maximal de 12 mois. La tranche conditionnelle n°1 serait réalisée ensuite dans un délai de 10 mois étant précisé qu'elle peut excéder l'échéance du transfert pour certains des éléments de missions prévus.

Au vu d'expériences similaires, le coût d'une telle étude sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn est estimé à 250 000 € HT.

Cette étude stratégique d'organisation des services de l'eau et de l'assainissement à une échelle intercommunale peut bénéficier des aides financières suivantes :

- Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64) à hauteur de 10 à 20 %,
- Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % voire 70% si le CD64 n'intervient pas.

Le budget nécessaire à cette opération a été intégré dans le Plan Pluriannuel d'Investissement bien que les mouvements sont à prévoir en section de fonctionnement. Ainsi, le BP 2023 prévoit un tiers des dépenses / recettes pour cette étude en section de fonctionnement. Le reste sera à prévoir en 2024, 2025 et 2026.

Un plan de financement détaillé pourra être établi après consultation des bureaux d'études. Il fera alors l'objet d'une présentation en conseil communautaire avant d'être communiqué aux partenaires financeurs.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour, 6 voix contre (A. BERNOS, J. CASABONNE, S. BETAT, A. LABARTHE, J-P. PORTESSÉNY, A. QUINTANA) et 6 abstentions/nul/blanc/non-participation (B. MORA, J. SARASOLA, C. LÉCONTE, B. JUNGALAS, M. MIRANDE, J. MARQUEZE)

- APPROUVE la démarche de préparation aux transferts des compétences eau potable et assainissement collectif telle que présentée ci-dessus, dont en particulier le lancement de l'étude d'accompagnement et le recrutement d'un chargé de mission,
- AUTORISE le Président à constituer les instances de pilotage et de coordination (COPIL et COTECH) de l'étude d'accompagnement au transfert des compétences Eau potable et Assainissement, suivant les principes énoncés.
- SOLLICITE les aides les plus élevées possibles de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et celles du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier (marché, participations financières, recrutement, ...)
- APPROUVE le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 21 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

*Signé AB*

*Signé BU*

Anne BARBET

Bernard UTHURRY